



Mairie de Fontenay le Vicomte

N° 2026-09

ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 à L 2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande de Madame PAOLOTTI, datée du 15 janvier 2026, sollicitant une autorisation de stationnement pour effectuer son emménagement,

VU la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans l'Impasse des 4 Vents pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : La société «DIGIDEM » domiciliée à Paris 08^{ème}, 10 rue de Penthièvre est autorisée à faire stationner, sur demi-chaussée, un camion de 19 T d'une longueur de 10 mètres devant le numéro 4 Impasse des 4 Vents en vue d'un emménagement.

Article 2 : Le camion devra impérativement stationner en demi-chaussée afin de laisser passer un véhicule durant l'intervention. Le demi-tour y sera interdit.

Article 3 : Toute dégradation d'un équipement mobilier ou dispositifs d'aménagement publics est interdite. La ville se réserve le droit de porter à la charge de l'auteur de la dégradation le montant des frais de réparation, de remise en état ou de remplacement de l'équipement dégradé.

Article 4 : La Société « DIGIGEM » sera chargée de mettre en place une signalisation adaptée et d'afficher le présent arrêté aux abords du lieu de l'intervention et d'informer les habitants de l'impasse.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée pour le 28 janvier 2026.

Article 6 : Madame le Maire, Messieurs les employés communaux des services techniques, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels dans le village.

A Fontenay le Vicomte, le 20/01/2026

Le Maire,
Valérie MICK RIVES

